

PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE ORDINAIRE SÉNAT

vendredi 11 avril 2025 à 9 h, webconférence via Zoom

Membres présentes et présents :

Manon Cyr, vice-rectrice à l'enseignement et à la recherche

Halim Dabbou, représentant du corps professoral

Zack Dorval, représentant de l'unité d'enseignement ADMN

Simon Fecteau, vice-président du Sénat et président du Conseil

Stéphane Girard, président du Sénat et représentant de l'unité
d'enseignement ÉEHS

Maazou Elhadji Issa, représentant du corps professoral

Elisabeth Labrie, représentante de l'unité d'enseignement PSYC

Sylvie Roy, registraire

Aby Seck Sene, membre du corps étudiant

Membres absentes et absents :

Othniel Éphraïm Beugre, membre du corps étudiant

Aurélien Lacassagne, rectrice (s'est excusée)

Melissa Vernier, représentante de l'APUH (s'est excusée)

Secrétaire d'assemblée :

Daniel Fauchon, secrétaire général

Personne invitée :

Tina Bergeron, directrice des affaires étudiantes

Campus de Hearst

60, 9^e Rue
Hearst (Ontario) P0L 1N0

Campus de Kapuskasing

7, rue Aurora
Kapuskasing (Ontario) P5N 1J6

Campus de Timmins

395, boulevard Thériault
Timmins (Ontario) P4N 0A8

info@uhearst.ca
1 800 887-1781
uhearst.ca

Ouverture de la réunion

La présidence du Sénat déclare la réunion ordinaire du 11 avril 2025 ouverte à 9 h.

1. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Sylvie Roy
Appuyé par Halim Dabbou

S-25-25 Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

PROPOSITION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. Déclaration de conflits d'intérêts

Aucun.

3. Approbation du procès-verbal de la réunion ordinaire du 21 mars 2025

Il est proposé par Elisabeth Labrie
Appuyé par Aby Seck Sene

S-26-25 Que le procès-verbal de la réunion ordinaire du 21 mars 2025 soit adopté tel que présenté.

PROPOSITION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Affaires émanant du procès-verbal qui ne figurent pas à l'ordre du jour

Aucun.

Simon Fecteau se joint à la réunion à 9 h 03.

5. Propositions adoptées par courriel

Une résolution par courriel a été adoptée par le Sénat le 7 avril 2025 afin d'entériner la composition annuelle des membres du comité du fonds d'aide à la recherche, à la création et à la publication (FARCP).

6. Annonces et informations

Aucune.

7. Correspondance

Aucune.

8. Rapports de la direction et des comités

8.1. Mise à jour du rectorat

En l'absence du rectorat, aucune mise à jour n'est présentée.

8.2. Rapport du vice-rectorat à l'enseignement et à la recherche

Les membres ont pris connaissance du rapport du vice-rectorat à l'enseignement et à la recherche. Le rapport fait notamment état de l'information suivante :

Du 24 au 26 mars 2025, l'Université de Hearst a accueilli dans ses locaux Patrick Arseneault et Francis Giguère, du Collège Nordique, afin de poursuivre une collaboration établie depuis 2022. Le 24 mars 2025, les deux établissements ont renouvelé leur entente de partenariat. Dans le cadre de cette entente, ils s'engagent à mettre en œuvre un plan de travail annuel qui donnera lieu au développement d'ententes plus spécifiques pour chaque axe de coopération de façon à renforcer les synergies entre les deux établissements.

8.3. Rapport des équipes du rectorat et du vice-rectorat à l'enseignement et à la recherche

8.3.1. Communication et marketing

8.3.2. Recrutement

8.3.3. Bureau de l'international

8.3.4. Affaires étudiantes

8.3.5. Centre des carrières et du développement professionnel

8.3.6. Conseil technopédagogique

Les membres du Sénat prennent connaissance du rapport présenté par les équipes du rectorat et du vice-rectorat à l'enseignement et à la recherche.

8.4. Comités

Aucun.

9. Affaires en cours

9.1. Présentation des données d'admission

Les membres prennent connaissance des données d'admission en date du 6 avril 2025. Ce document présente une mise à jour des offres d'admission, des offres acceptées et des offres refusées pour les programmes de premier cycle ainsi que pour le Diplôme d'études supérieures en psychothérapie (DÉSP).

Il est précisé que pour pouvoir étudier dans un établissement postsecondaire en Ontario, les personnes doivent obtenir une lettre d'attestation provinciale (LAP). Cette attestation entraîne des responsabilités supplémentaires pour les établissements et complexifie les procédures administratives en place. Par ailleurs, pour être reconnu comme un établissement désigné apte à accueillir des personnes détentrices d'un permis d'études, un rapport de conformité doit être soumis deux fois par année au gouvernement.

Depuis deux ans, le taux de conversion des offres vers l'inscription a évolué. Étant donné que la période d'admission est toujours en cours et à la lumière des données actuellement disponibles, l'Université pourrait atteindre environ les deux tiers des cibles projetées pour l'année 2025-2026.

Afin de favoriser une meilleure conversion vers l'inscription, un suivi individualisé est offert à chaque personne, et ce, à toutes les étapes du processus. Il est recommandé d'améliorer la collaboration avec l'équipe du recrutement et du bureau de l'international et de veiller à ce que des renseignements clairs, cohérents et à jour soient transmis aux personnes intéressées, notamment en ce qui concerne les permis d'études, les lettres d'attestation provinciale (LAP), ainsi que les modalités d'admission et d'inscription.

10. Affaires nouvelles

10.1. Mise à jour de la programmation de l'automne 2025 et de l'hiver 2026 (cours obligatoires)

Une mise à jour de la programmation de l'automne 2025 et de l'hiver 2026, qui concerne les cours obligatoires offerts, est présentée aux membres. Cette programmation avait été approuvée par le Sénat lors de sa réunion du 20 décembre 2024 (résolution S-79-24). Depuis, certaines modifications sont proposées au Sénat pour tenir compte des

nouvelles cohortes prévues. Par ailleurs, quelques cours sont reportés à l'année suivante. Ces ajustements n'affectent cependant pas le parcours des étudiantes et des étudiants.

Un membre soulève une préoccupation quant au nombre limité de cours au choix offerts aux étudiantes et aux étudiants. Il suggère qu'il serait bénéfique d'examiner les options disponibles sur chaque campus en fonction des blocs et recommande l'ajout de cours au choix ainsi qu'une meilleure communication de ces possibilités auprès du corps étudiant. En réponse, une membre rappelle que le modèle actuel de programmation est déjà bien défini. Elle précise que pour offrir davantage de choix pour chacun des blocs, il faudrait augmenter significativement le nombre de cours au choix répartis entre les trois campus.

Il est toutefois mentionné que les étudiantes et étudiants disposent de certaines options, notamment la possibilité de suivre des cours offerts au printemps et dans différents blocs. Le cours offert en mode virtuel facilite aussi l'accès à des cours au choix, peu importe la localisation. Par ailleurs, en établissant des partenariats auprès des autres établissements postsecondaires, l'Université de Hearst pourrait possiblement élargir l'offre de cours accessibles aux étudiantes et aux étudiants.

Un membre souligne que certaines des recommandations formulées dans le rapport produit dans le cadre du Fonds pour l'efficacité et la responsabilisation, si elles sont mises en œuvre, pourraient contribuer à améliorer l'efficacité et entraîner des changements positifs dans l'offre de services.

Il est proposé par Manon Cyr
Appuyé par Sylvie Roy

S-27-25 Que la programmation de l'automne 2025 et de l'hiver 2026 révisée soit adoptée telle que proposée.

PROPOSITION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2. Programme de préparation aux études universitaires

Un document concernant la mise en œuvre progressive d'un programme de préparation aux études universitaires, conçu pour accompagner les nouvelles cohortes dans leur transition vers le milieu universitaire, est présenté aux membres. Ce projet s'inscrit dans une démarche institutionnelle plus large en faveur de la réussite étudiante et fait suite à des constats partagés par le corps professoral depuis de

nombreuses années, ainsi qu'à un financement reçu du CATON. Aucune décision n'est requise à ce stade.

Il est précisé qu'une personne responsable accompagnera les étudiantes et les étudiants tout au long de leur parcours dans le cadre de ce programme, ce qui représente un choix stratégique visant à améliorer leur expérience d'apprentissage. Par ailleurs, des tests sont en cours d'élaboration afin de déterminer, pour chaque étudiante ou étudiant, le cours d'appoint le plus adapté à ses besoins.

Les cours sont conçus en mode asynchrone avec évaluation à distance. Des discussions sont en cours avec l'équipe de la vie étudiante afin d'organiser des séances en personne sur les campus, dans le but d'offrir un appui supplémentaire aux personnes orientées vers ces cours.

10.3. Déclaration des droits et des responsabilités du corps étudiant de l'Université de Hearst

Toute étudiante et tout étudiant de l'Université de Hearst a l'obligation de se conduire de façon à permettre la poursuite de ses études en toute sécurité et dans un climat de courtoisie et de respect mutuel. Dans le but d'énoncer clairement les comportements attendus et conformes aux valeurs de l'Université, une Déclaration des droits et des responsabilités du corps étudiant de l'Université de Hearst a été rédigée par le comité *ad hoc* chargé de l'élaboration d'un code de conduite étudiante, et est recommandée à l'instance pour adoption. La déclaration s'applique à l'ensemble de la communauté universitaire. Toute personne concernée peut signaler un comportement jugé inacceptable en suivant le processus décrit dans le document.

Plusieurs questions et préoccupations ont été soulevées concernant le schéma et les pratiques de communication pour signaler toute situation aux personnes responsables de l'application de la déclaration. Il est recommandé de formaliser ces communications par écrit, afin d'assurer un meilleur suivi et de pouvoir établir des liens entre les incidents ou situations récurrentes.

Un membre exprime des préoccupations concernant la classification des niveaux d'infractions, en particulier le chevauchement entre les niveaux 4 et 5, qui pourrait créer de la confusion dans la gestion des comportements liés à certaines politiques. Ce membre souligne également l'importance d'élaborer éventuellement une politique encadrant l'usage des médias sociaux, en précisant que plusieurs établissements postsecondaires ont été confrontés à des enjeux similaires. Il insiste sur la nécessité de sensibiliser la communauté

universitaire à une utilisation responsable des réseaux sociaux et d'établir des règles claires à cet effet.

Il est convenu qu'une note concernant la déclaration sera ajoutée au plan de cours des professeures et des professeurs, et que le corps étudiant sera informé de son contenu dès son adoption officielle. La déclaration sera également rendue accessible à l'ensemble de la communauté universitaire via le coffre à outils et fera l'objet d'une révision annuelle.

Il est proposé par Aby Seck Sene
Appuyé par Maazou Elhadji Issa

S-28-25 Que la déclaration des droits et des responsabilités du corps étudiant de l'Université de Hearst soit adoptée telle que présentée.

PROPOSITION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.4. Calendrier annuel des réunions du Sénat pour l'année universitaire 2025 - 2026

Un calendrier des réunions ordinaires du Sénat pour l'année universitaire 2025 à 2026 est présenté aux membres.

Il est proposé par Zack Dorval
Appuyé par Aby Seck Sene

S-29-25 Que le calendrier des réunions ordinaires du Sénat pour l'année 2025-2026 soit adopté tel que présenté.

PROPOSITION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.5. Interprétation de l'article 2.14.2 des Règlements administratifs du Sénat

Lors de la réunion ordinaire du Sénat du 21 mars 2024, une question a été soulevée concernant la possibilité, pour un membre, de lire lors d'une réunion de l'instance des notes préparées par un autre membre absent. Après certaines discussions, l'article 2.14.2 des Règlements administratifs, lequel stipule « Nul ne peut se faire représenter, ni exercer son droit de vote par procuration », a été mentionné, clôturant ainsi la question.

Depuis, une différente interprétation a été notée entre le secrétariat général et une personne membre du Sénat. D'un côté, une lecture littérale de l'article suggère qu'aucune forme de représentation, y compris la lecture de notes au nom d'une personne absente, n'est permise par procuration. De l'autre, une lecture contextuelle indique

que l'article porte uniquement sur le droit de vote et ne s'appliquerait donc pas à la lecture d'une déclaration, puisque ce dernier est inséré dans la section des règlements portant sur le vote.

Lors de la réunion, il a été rappelé que, selon l'article 1.2.1 des Règlements administratifs du Sénat, « le titre des articles est inséré pour en faciliter la lecture et ne peut servir à les interpréter ».

Une réflexion a également été amorcée quant à l'implication éthique d'une telle situation, notamment l'inconfort potentiel d'un membre appelé à lire des notes qui pourraient ne pas refléter sa propre vision ou interprétation d'un sujet donné, ainsi que son incapacité à répondre aux questions pouvant découler de cette lecture.

Les membres ont été invités à faire part de leur interprétation, dans le but de clarifier collectivement la pratique à adopter en pareilles circonstances et d'éviter toute ambiguïté à l'avenir. À l'issue des échanges, les membres ont indiqué, de façon unanime, que l'article 2.14.2 ne permet pas à un membre de lire les notes d'un membre absent lors d'une réunion de l'instance. Il a également été souligné qu'il n'est pas recommandé qu'un membre change de rôle ou de représentation en cours de réunion pour parler au nom d'une autre personne.

Il est rappelé qu'un membre absent peut toutefois recourir à d'autres moyens formels pour faire connaître sa position, notamment en transmettant une correspondance écrite à l'intention de l'instance ou en formulant une demande d'audition, au besoin.

11. Clôture de la réunion

La présidence du Sénat déclare la réunion ordinaire du 11 avril 2025 close à 10 h 51.

12. Questions laissées en suspens

12.1. La révision de la politique et des formulaires du CÉRUH



Stéphane Girard, président



Daniel Fauchon, secrétaire général

Pour toute demande d'accès à la documentation relative à cette rencontre, veuillez envoyer un message à l'adresse électronique suivante : secretariat_general@uhearst.ca.